



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 598-1 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 598-1, lequel est rédigé comme suit :

RÈGLEMENT 598-1

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 28 avril 2014, le conseil adoptait le règlement numéro 598 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Maurice et une partie de la rue Oscar et prévoyant un emprunt au montant de 1 445 000 \$.

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 26 mai 2014 sous le numéro AM280051 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 8 août 2018 indiquant qu'il est opportun d'ajouter au bassin de taxation de l'annexe «C» du règlement numéro 598 le lot 5 636 758 du cadastre du Québec situé sur la rue Maurice, secteur Lachenaie, considérant que ce lot bénéficie des travaux décrétés par ce règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 13 août 2018 par Madame la conseillère Nathalie Lepage;

ATTENDU QUE la conseillère Nathalie Lepage a déposé et présenté, le 13 août 2018, ledit projet de règlement lequel était remis aux membres du conseil ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement numéro 598 est modifié par l'ajout du lot 5 636 758 du cadastre du Québec à l'intérieur du bassin liséré en rouge au plan présenté à l'annexe «C». À cet effet, l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe «C» par l'annexe «C-1» du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

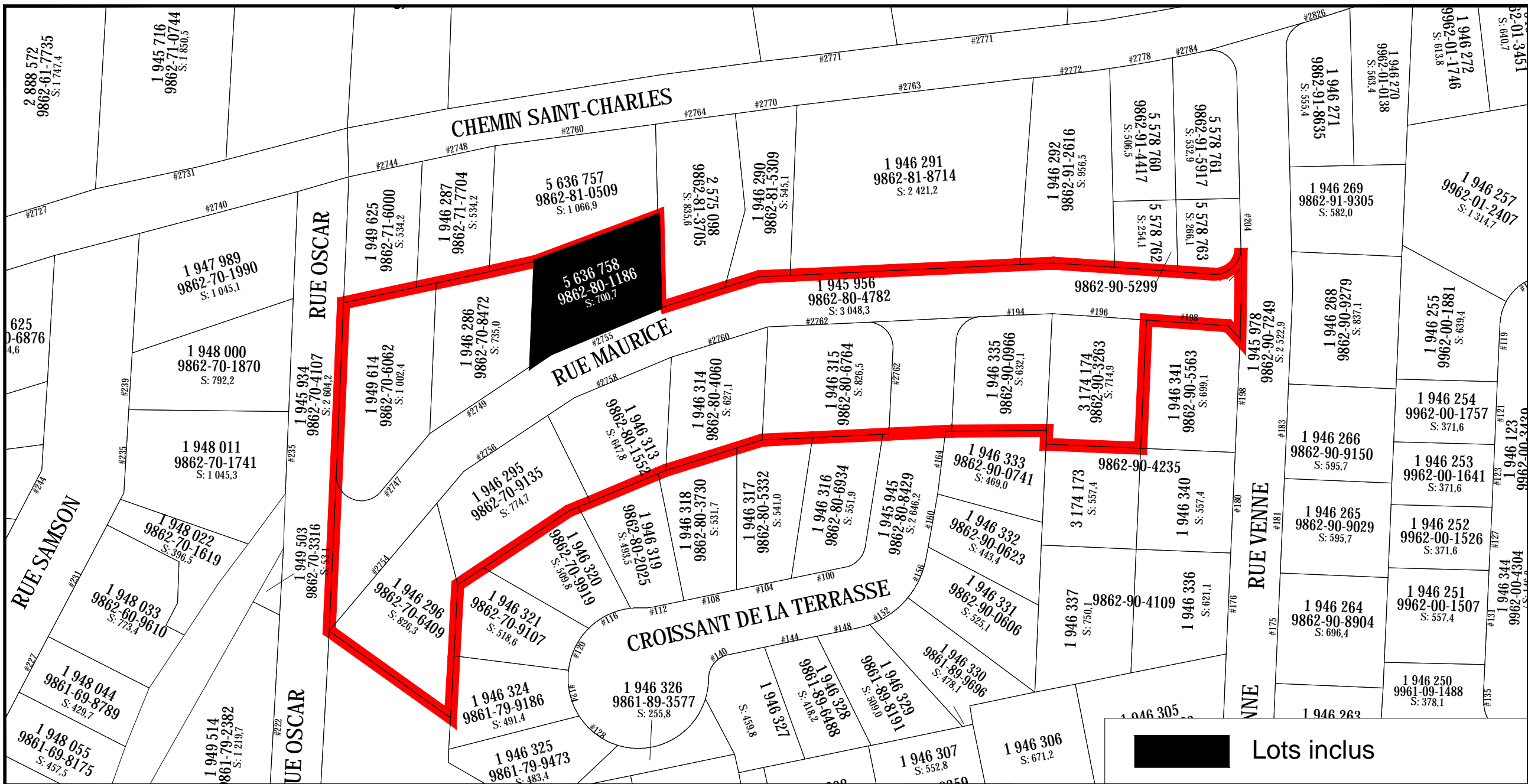
Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4^e étage
Québec, (Québec)
G1R 4J3

Le règlement numéro 598-1 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

Donné à Terrebonne, ce 19^e jour du mois de septembre 2018.

Le greffier de la Ville,

Denis Bouffard, avocat



Travaux:
Remplacement de l'égout sanitaire et
del'aqueduc sur la rue Maurice



Description:

RÈGLEMENT NO 598-1
ANNEXE "C-1"

Date: 24 juillet 2015